

RÉUNION DU 17 MARS 2017

Le dix sept mars deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Maryline Baloge, Edouard Guilbard.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Isabelle Deschamps.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Madame Céline Pailloux.

Date de la convocation : 10 mars 2017

Secrétaire de séance : M. Jimmy Hut.

IMMEUBLE 12 RUE DE ST MAIXENT

Ce projet de lieu d'échanges partagés portera le nom de Campus Rural de projet.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DETR, il y a lieu d'apporter des précisions quant à la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'offre de Monsieur Luc Cogny de Parthenay à hauteur de 10 % du montant du marché estimé à 240 000 € HT.

Cet architecte propose l'échéancier suivant pour la partie bâtiment :

- relevé et remise de l'APS : 26 avril 2017
- remise de l'APD et dépôt du permis de construire : fin mai 2017
- dossier de consultation des entreprises : fin juillet 2017
- consultation des offres des entreprises : fin août et courant septembre 2017
- remise du rapport des analyses des offres des entreprises : début octobre 2017
- démarrage de la période de réparation : fin octobre 2017
- démarrage des travaux : mi-novembre 2017
- réception des travaux : fin avril 2018

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

Pour l'aménagement de cet espace d'avenir avec les nouvelles technologies, une collaboration sera menée entre plusieurs acteurs : le Centre Social Culturel, l'Association Bêta-Pi, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine (avec l'accompagnement Fab-LaB) et la commune de Ménigoute.

Des réunions de concertation seront menées dans les prochains mois.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Collectivité a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour les taux de promotion des avancements de grade.

A la réception de cet avis, la collectivité devra délibérer pour fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Ce dossier sera alors revu à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune soit moins de 999 habitants, au taux maximal à savoir 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide également à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints selon l'importance démographique de la commune soit moins de 999 habitants, au taux maximal à savoir 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le dispositif « Argent de poche » qui est mis en place par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune, de travailler en demi-journée de 3 heures, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat sur ce principe avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de prévoir une enveloppe budgétaire sur l'exercice comptable 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par procès-verbal de mise à disposition en date du 21 décembre 1999, la Commune de Ménigoute a mis à

CCPG

disposition de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, les locaux des écoles publiques élémentaire et préélémentaire de Ménigoute, pour l'exercice de la compétence scolaire.

A ce jour, et afin de régulariser la situation administrative, il y a lieu de rédiger un avenant ayant pour objet la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais pour l'exécution du procès-verbal de mise à disposition des locaux scolaires de Ménigoute, situés sur les parcelles cadastrées section AC, numéros 322, 323 et 332.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent la rédaction de cet avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition du 21 décembre 1999 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

EUROCHESTRIES
2017

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du dossier technique, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner de suite favorable à la proposition des organisateurs du Festival des Eurochestries pour mettre en place une prestation musicale (musique classique) à Ménigoute courant juillet 2017.

VOIRIE ET
RÉSEAUX

Un abri-bus sera mis en place devant la Maison de l'Enfance dès la semaine prochaine. Les enfants qui attendent alors les bus pourront se mettre à l'abri.

A compter du mois de juin 2017, les services du SIEDS interviendront rue de la Roseraie pour finir de supprimer les fils nus.

CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ

Les membres du Conseil Municipal déplorent le fait que les services de l'Etat ont supprimé un service de proximité. En effet, depuis le 14 mars 2017, les dossiers de carte nationale d'identité ne sont plus traités en Mairie de Ménigoute et il convient à chacun de se rendre à la Mairie de Saint Maixent l'Ecole ou à la Mairie de Parthenay pour leur dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,